

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-046

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – DÉFINITION DU RATIO DE PROMOTION A L'AVANCEMENT DE GRADE ET ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE

DÉLIBÉRATION : 2024-046  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – DÉFINITION DU RATIO DE PROMOTION A L'AVANCEMENT DE GRADE ET ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE

**RAPPORTEUR : Driss SAÏD**

L'avancement de grade constitue pour un fonctionnaire une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il a lieu, de façon continue, d'un grade au grade immédiatement supérieur suite à un choix de l'administration.

Les conditions d'avancement sont fixées par les statuts particuliers, avec des conditions relatives à l'ancienneté et à la durée de services effectifs variant selon les grades.

De plus, des taux de promotion et des lignes directrices de gestion doivent être fixés localement.

### **Sur le taux de promotion**

Pour chaque grade, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux – dit ratio promus / promouvables - est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial (article L. 522-27 code général de la fonction publique).

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer le taux applicable, aucun minimum ou maximum n'étant prévu.

Il est proposé un taux à 100 % pour tous les grades afin de favoriser un déroulement de carrière dès lors que la valeur professionnelle de l'agent est avérée.

### **Sur les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade**

Des évolutions sont apportées avec une simplification des critères de gestion :

- l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience repose sur le seul avis hiérarchique détaillé par sous-critères et assorti d'une appréciation littérale ;
- l'exigence d'une fonction managériale de directeur ou directeur général est maintenue pour l'avancement au grade terminal pour les cadres d'emploi des attachés et ingénieurs.

Les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade sont annexées pour information à la présente délibération.

Le comité social territorial a été consulté pour avis le 27 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre et à signer tout acte y afférent ;
- d'abroger la délibération n°2021-061 du 26 juin 2015 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024